

ACADEMIE DE POITIERS

LYCEE JEAN MOULIN -  
MONTMORILLON

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 FEVRIER 2020**

Année scolaire : 2019-2020

Numéro de séance : 2

Date de transmission de la convocation aux membres : 29/01/2020

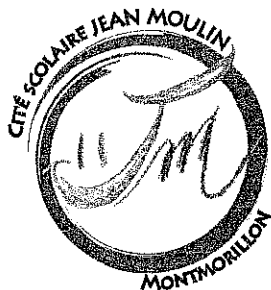
1<sup>ère</sup> convocation : oui

2<sup>ème</sup> convocation : non

(en cas d'absence de quorum lors de la séance précédente)

Présidence de : Th. AUDONNET

Secrétaire de séance : Mme BAUDOIN



LYCEE JEAN MOULIN  
9, avenue Jean Moulin  
BP 10035  
86501 MONTMORILLON Cedex

Tél : 05 49 91 00 02  
Fax : 05 49 91 56 35  
ce.0860028n@ac-poitiers.fr

Montmorillon, le 30/01/2019

## CONVOCATIION

Vous êtes invité(e) à participer à la séance du Conseil d'Administration du lycée qui se tiendra

**le mardi 11 février 2020  
à 18 h 30 en salle d'étude collège**

L'ordre du jour sera le suivant :

**1. Organisation administrative**

1.1 Approbation du procès-verbal du CA du 14/11/2019

**2. Vie pédagogique**

2.1 Dotation Globale Horaire

2.2 Règlement intérieur

**3. Vie matérielle et financière**

3.1 Contrats et conventions (lycée connecté, prêt gymnase, cirque, reliure ...)

3.2 Diagnostic de sécurité.

**4. Questions diverses**

Le Proviseur,

Th. AUDONNET

**PRESENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du MARDI 11 FEVRIER 2020

Qualité		Titulaires			Suppléants				
		Nom - Prénom	P	A	E	Nom - Prénom	P	A	E
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	AUDONNET Thierry	X						
	Proviseur ou principal adjoint	BRUNET Christophe	X						
	Gestionnaire	CHAIGNE David	X						
	C.P.E.	DANIAULT Pierre				LAVIGNE Isabelle/GUITTOUM Sihamé	X		
ELUS LOCAUX	Collectivité de rattachement	VALKO Odile		X		Leonore MONCONDHUY			
		WASZAK Reine-Marie		X					
	Groupement de communes	TABUTEAU Nathalie			x	JEAN Gisele			
	Commune siège	ABREU Christelle			x	ROCHEREAU Isabelle			
PERSONNALITE QUALIFIEE		MORLAT Vincent			x				
		TRANCHANT Jérôme	X						
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnels d'enseignement	TOULISSE Valérie		X		BRESTEAU	X		
		LIGAUD Valérie	X						
		GOBIN Claire			x				
		YDIER Stéphanie			x				
		GUERINEAU Pascale	X						
		BAUDOIN Bénédicte	X						
	Personnels ASSTOS	COUTURIER Marc	X						
		FAIX David	X						
PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves	LEGARDINIER Magali			X				
		ALADENISE David		X		DUPUITS Audrey			
		LEON Pascal	X			BOULOMMIER Karine			
		BOUSSEBATA Véronique	X			CAIRE Monique			x
		BARDEAU Séverine	X						
	Elèves	RICHER Cécile	X						
		REFFAS Eliott	X			REEVES Harry			
		BOMBARD Emma		X		FOWLER Jahai			
		TRACTERE Gwendoline	X			NYIKEINE Rahann			
	CVL	GYURKOVICS Gaia		X					
BERA Axel		X							
Invité									



Lycée Jean Moulin  
9, avenue Jean Moulin  
BP 10035  
86501 Montmorillon Cedex

2019/2020

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 février 2020

### COMPTE-RENDU DES DEBATS

#### Préambule

La séance est ouverte à 18h05.

Présents : voir liste d'émargement.

Mme Baudoin assure le secrétariat de séance.

M. AUDONNET, proviseur de la cité scolaire, ouvre la séance, présente l'ordre du jour et ajoute un point à l'ordre du jour en questions diverses :

- JPO le 15 février
- questions des parents d'élèves :
- Organisation des E3C et préparation du bac de français
- Bac 2020 : quelles solutions pour les élèves recalés
- Choix des enseignements de spécialité
- Communication avec les parents : investissement dans une solution d'envoi de SMS

L'ordre du jour est soumis au vote :

Vote : 19 pour            0 abstention            0 contre

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

#### I. Organisation administrative

##### I.1. Approbation du P.V. du C.A. Du 14/11/2019

M. AUDONNET demande si des remarques sont à apporter au compte rendu du dernier conseil d'administration puis le soumet au vote.

Vote : 19 pour            0 abstention            0 contre

Le procès-verbal est approuvé.

#### II. Vie Pédagogique

##### II.1 Répartition de la DGH

M. Audonnet présente le montant de la DGH ainsi que la structure annoncée par les services du rectorat :

- Pour le lycée :

ETABLISSEMENT	NBRE ELEVES	HSA	DGH TOTALE dont FORFAITS UNSS
Jean- moulin MONTMORILLON	519	80,00 H	738,00 H (6h forfaits)

Structure : 6 classes de secondes

4 classes de 1<sup>ère</sup> générale

1 classe de 1<sup>ère</sup> STMG à 28 élèves

4 classes de terminale générale

1 classe de terminale STMG à 35 élèves

2 classes de BTS à 24 étudiants

M. Audonnet présente ensuite la ventilation disciplinaire (voir tableau ci-joint).

Pour le nombre de groupes de spécialités, recensement auprès des élèves suite au conseil de classe du premier trimestre

En classe de 1<sup>ère</sup> : 14 groupes ouverts (12 sont financés : **2** sur marge d'autonomie)

En terminale : 12 groupes ouverts (1 groupe en maths complémentaires et 1 groupe en maths expertes)

(8 financés : 4 ouverts sur marge d'autonomie)

Suite aux échanges avec les services du rectorat : fermeture d'un poste en SVT et ouverture d'un sur le lycée. L'enseignante bénéficie d'une mesure de carte scolaire.

Vigilance particulière pour l'histoire géographie : M. Garnier est recruté par l'université. Le poste peut être pourvu par un certifié.

En mathématiques, Mme Desbrousses fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre.

Monsieur Audonnet présente la répartition de la Dotation Globale horaire. (voir tableau ci-joint)

**Vote** : 19 pour                      0 abstention                      0 contre  
La répartition est votée à l'unanimité.

Départ de Mme Boueroux, Mme Toulisse lui succède pour le secrétariat de séance.

## **II.2 Règlement intérieur :**

M. Audonnet signale que Madame la rectrice a attiré l'attention des chefs d'établissement sur un certain nombre d'aspects nouveaux de la procédure disciplinaire à la suite de la parution des décrets n°2019-906, 2019-908 et 2019-909 du 30 août 2019 et de la circulaire n°2019-122 du 3 septembre 2019. Le point 3 consacré aux mesures d'accompagnement spécifiques pointait la nécessité prochaine d'une modification des règlements intérieurs des EPLE afin de préciser les mesures d'accompagnement pour les élèves ayant fait l'objet d'une exclusion.

Une réflexion académique a été menée sur le sujet et permet aux établissements de proposer un texte à intégrer dans le règlement intérieur dans le paragraphe /dispositifs de suivi de l'élève/ :

\*Mesures de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement\*

Lors du retour en établissement, après une exclusion temporaire ou définitive, une période probatoire est instaurée. Pour mettre en place ce temps dédié à un suivi particulier, le chef d'établissement rencontre l'élève et ses représentants légaux et contractualise l'accompagnement : acteurs concernés, engagements à respecter, durée, fréquence et lieu des entretiens, points d'étape, bilan, évaluation ...

M. Audonnet propose également de mettre à jour le paragraphe III-3-2 en supprimant « TPE en 1<sup>ère</sup> » qui n'est plus d'actualité avec la réforme du lycée.

M. Audonnet propose également d'ajouter une précision au paragraphe III-5 sur les sorties scolaires : « Tout élève pris en charge au départ de l'établissement à l'aller le sera également au retour. »

M. Audonnet propose ces modifications au vote.

Vote : 18 pour            0 abstention            0 contre

## **III. Vie matérielle et financière**

### **III.1. Contrat et conventions (CNES, compagnie de la trace ,...)**

M. AUDONNET cède la parole à M. CHAIGNE, gestionnaire pour présenter les conventions :

- Convention avec le rectorat de Poitiers et la Région Nouvelle Aquitaine concernant le déploiement de l'intranet « lycée connecté ». Il s'agit de mettre à la disposition des membres de la communauté scolaire cet ENT, qui prend en compte le RGPD.

Vote : 18 pour            0 abstention            0 contre

- Convention avec l'école A Rossignol, qui prévoit à titre gracieux, le prêt du mur d'escalade le vendredi de 13h45 à 15h45, pour la pratique de cette activité. L'école prend en charge l'encadrement.

Vote : 18 pour                      0 abstention                      0 contre

- Convention pour l'organisation d'un voyage en Angleterre pour les élèves qui suivent la spécialité Anglais. Le montant par famille est de 200 €, don de l'association lecture et culture d'un montant de 40 € par adhérent.

- Vote : 18 pour                      0 abstention                      0 contre

- Convention pour la mise en place d'un atelier sur la gestion du stress pour les lycéens de 1<sup>ère</sup> durant la semaine banalisée. Cet atelier sera animé par Mme Céline ROY à raison de huit interventions de 1 h30 pour un montant net de 400 €

- Vote : 18 pour                      0 abstention                      0 contre

- Organisation d'une sortie à Paris, pour les classes de 2<sup>nde</sup> 1 et 2, M. Audonnet propose d'accepter un don de l'association lecture et culture d'un montant de 40 € par adhérent.

- Vote : 18 pour                      0 abstention                      0 contre

### **III.2 : Diagnostic de sécurité :**

La présentation du diagnostic de sécurité est reportée à une date ultérieure car cette question n'a pas encore été traitée avec la collectivité territoriale de rattachement.

### **IV. Questions diverses**

JPO organisées le samedi 15 février : il s'agira pour les personnels de la journée de solidarité.

- Organisation des E3C et préparation du bac de français  
Bac de français : les élèves sont préparés dans l'établissement avec la mise en place de type bac ou bac blanc la semaine de la rentrée des vacances de février soit du 9 au 13 mars 2020. Des oraux blancs sont également proposés aux élèves volontaires.

Les épreuves d'E3C ont été organisées aux dates prévues dans le calendrier présenté au CA du 14 novembre. Elles ont été organisées telles qu'elles sont prévues par les textes : pas de semaine banalisée, dans l'emploi du temps sur le même créneau horaire

Organisation des épreuves :

**Le chef d'établissement en détermine les modalités :**

- En cohérence avec les dates de la commission d'harmonisation académique
- Dans la mesure du possible,

\* dans le cadre des emplois du temps normaux des élèves

\* en évitant la « banalisation » de journées pour l'organisation des épreuves

- Les mutualisations entre établissements sont possibles
- Convocation envoyée par le chef d'établissement à chaque candidat
- Épreuves corrigées sous couvert de l'anonymat
- Si absence pour cas de force majeure, épreuve de remplacement organisée par le même établissement
- Absence sans justificatif ou hors cause de force majeure = note zéro attribuée pour l'épreuve.
- Copies originales rendues aux candidats ; l'établissement garde une reproduction (papier ou numérique) de la version corrigée pendant une année après la publication des résultats de la session d'examen.
- Les sujets sont élaborés sous la direction de l'inspection générale et sous l'autorité du ministre
- Les sujets tiennent compte des progressions pédagogiques des programmes d'enseignement de 1<sup>ère</sup> et de terminale.
- Les professeurs choisissent les sujets dans la banque nationale de sujets sous la responsabilité du chef d'établissement
- Aucune modification ne peut être apportée aux sujets de la banque nationale de sujets

- **Bac 2020 : quelles solutions pour les élèves recalés ?**

M. Audonnet présente les modalités prévues par les textes :

#### ■ Redoublants issus de « l'ancien » baccalauréat

Mesures transitoires appliquées pendant 5 ans, à compter de la première session de l'examen à laquelle ils se sont présentés =

- Note des épreuves communes de contrôle continu (30%) = notes obtenues aux épreuves de contrôle continu passées dans la terminale de redoublement
- Note de livret (10%) = évaluation chiffrée des résultats dans la classe de terminale de redoublement
- Dispense de l'épreuve de contrôle continu portant sur l'enseignement de spécialité suivi uniquement en première

#### ■ Redoublants dans le cadre du nouveau baccalauréat :

■ Redoublants de terminale =

- Conservation pendant un an des deux éléments de la note de contrôle continu de première
- Nouvelles notes de contrôle continu de terminale dans le cadre du redoublement

■ Interruption de scolarité après un échec au baccalauréat, triplement =

- La note de contrôle continu (40%, soit la note de livre et les épreuves communes) est celle de terminale

#### ■ Candidats qui ne sont pas scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat : *(non scolarisés ou scolarisés dans un établissement hors contrat)*

- La note de contrôle continu (40%) est exclusivement constituée de la moyenne des notes obtenues aux épreuves ponctuelles

- Choix des enseignements de spécialité

M. Audonnet précise qu'avec l'aide des professeurs principaux, il a recensé les demandes



des élèves et précise qu'il a ouvert des groupes supplémentaires, sur la marge d'autonomie de l'établissement afin que tous les élèves bénéficient de la spécialité de leur choix. Ce choix devra être validé par le conseil de classe.

- Communication avec les parents : investissement dans une solution d'envoi de SMS

M. Audonnet informe que cette option est payante et qu'il va l'étudier avec M. Chaigne, adjoint gestionnaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**La secrétaire,**

**Le Président,**

Le secrétaire de séance

Le Président de séance

Mme BAUDOUIN



Thierry AUDONNET

